



Demande et déclaration d'exemption des droits de cession immobilière en application du Règlement 70/91 de l'Ontario

Loi sur les droits de cession immobilière
L.R.O. 1990, chap. L.6, modifiée

Pour pouvoir déposer une demande d'exonération des droits en application de l'article 2 du Règlement 70/91 de l'Ontario, la personne morale qui acquiert un intérêt bénéficiaire dans un bien-fonds est tenue :

1. de remplir une **déclaration sur l'acquisition d'un intérêt à titre bénéficiaire dans un bien-fonds** et de la joindre à la présente demande;
2. de fournir un bref aperçu de la série d'opérations ou un exemplaire d'une décision obtenue de l'Agence du revenu du Canada (ARC); et
3. d'effectuer la déclaration suivante :

À l'intention du ministre des Finances

Je soussigné(e), _____, suis

(inscrire le nom du requérant)

administrateur(trice) ou dirigeant(e) de _____ et

(inscrire le nom de la société cessionnaire)

suis autorisé(e) à agir au nom de la société cessionnaire.

J'atteste que les exigences suivantes relativement à l'exemption ont été respectées :

- L'aliénation a eu lieu dans le cadre d'une réorganisation au cours de laquelle une personne morale a touché un dividende;
- Le montant du dividende serait réputé, en vertu du paragraphe 55 (2) de *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), abstraction faite de l'alinéa 55 (3) b) de cette loi, ne pas être un dividende touché par la personne morale, mais le produit de l'aliénation d'une ou des actions ou un gain touché par la personne morale à la suite de l'aliénation d'un bien en immobilisations;
- L'aliénation de l'intérêt à titre bénéficiaire dans le bien-fonds a constitué le transfert d'un bien d'une personne morale déterminée à une ou plusieurs personne(s) morale(s) aux fins d'application de l'alinéa 55 (3) b) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) concernant le dividende visé au paragraphe 2 (2) du Règlement 70/91 de l'Ontario; et
- Aucune cession ni aucun document constatant l'aliénation n'a été enregistré(e).

Signature

Année

Mois

Jour

Demandes de renseignements :

Téléphone 1-866-ONT-TAXS (1-866-668-8297)

Appareil de télécommunications pour sourds (ATS) 1-800-263-7776

Site web ontario.ca/finances

Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire sont recueillis par le ministère des Finances en vertu de la Loi sur les droits de cession immobilière, L.R.O. 1990, chap. L6, telle que modifiée (la Loi). Les renseignements personnels pourraient être utilisés pour l'administration et l'exécution de la Loi et d'autres lois, pour compiler des données statistiques et pour élaborer et évaluer les politiques économiques, fiscales et budgétaires. Toute question au sujet de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation de renseignements personnels doit être acheminée au : Chef, Impôts fonciers, ministère des Finances, 33 rue King Ouest, CP 625, Oshawa ON L1H 8H9, Téléphone 1-866-668-8297, Appareil de télécommunications pour sourds (ATS) 1-800-263-7776.